

# RICHEMONT

## PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### Objet

Compagnie Financière Richemont SA, à Bellevue ('CFR' ou la 'Société'), a décidé de racheter jusqu'à 10 millions d'actions de classe 'A', ce qui représente 1.7% du capital-actions et 1.0 % des droits de vote de la Société.

Le 15 mai 2023, la Commission suisse des offres publiques d'achat a exonéré en procédure d'annonce le programme de rachat de l'application des règles générales en matière d'offres publiques d'acquisition. Les conditions contenues dans la Circulaire COPA n°1 du 27 juin 2013 (état au 1er janvier 2016) sur les programmes de rachat seront remplies pendant toute la durée du programme.

### But

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat seront détenues en tant qu'actions propres afin de permettre à la Société et à ses filiales de remplir les obligations dérivant des plans d'intéressement du groupe Richemont.

### Durée

Le programme de rachat commencera le 22 mai 2023 et prendra fin au plus tard le 21 mai 2026, et aura donc une durée de trois ans. La Société peut mettre fin au programme en tout temps.

### Capital-actions

Le capital-actions de la Société s'élève à CHF 574'200'000, divisé en 522'000'000 actions nominatives de classe 'A' d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune et 522'000'000 actions nominatives de classe 'B' d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune. Les actions nominatives 'A' font partie du Swiss Market Index (SMI) et sont cotées au SIX Swiss Exchange ainsi qu'au Johannesburg Stock Exchange.

### Marché et titre concernés – Absence de seconde ligne de négoce

Les rachats seront réalisés sur les lignes de négoce ordinaire du SIX Swiss Exchange et porteront sur le titre suivant:

Symbole:	CFR
Numéro de valeur:	21048333
ISIN:	CH0210483332

Une seconde ligne de négoce ne sera pas ouverte pour le programme de rachat.

### Banque mandatée – Convention de délégation

Le programme de rachat sera mis en œuvre par UBS AG ('UBS') aux conditions du marché sur SIX Swiss Exchange. La Société n'est pas tenue d'acheter des actions dans le cadre du programme de rachat.

Conformément à l'article 124 al. 2 let. a et al. 3 de l'Ordonnance sur l'infrastructure des marchés financiers ('OIMF'), la Société a conclu une convention de délégation avec UBS permettant à UBS de réaliser des rachats de façon indépendante selon les paramètres fixés par la Société. CFR peut suspendre ou mettre fin à la convention de délégation en tout temps et sans indiquer de motif.

### Actionnaires importants

A la connaissance de CFR à la date de cette annonce, les actionnaires détenant 3% ou davantage des droits de votes de la Société sont les suivants :

Nom	Siège	Date de référence	Classe d'actions	Nombre d'actions	Droits de vote (%)	Capital-actions (%)
Compagnie Financière Rupert	Chemin des Mastelettes 50, 1293 Bellevue, Suisse	31.03.2023	'A'	6'263'000	0.60	1.09
			'B'	522'000'000	50.00	9.09

### Participations de la Société dans son propre capital

Au 31 Mars 2023, CFR détenait indirectement 3'990'320 d'actions 'A' représentant 0.69 % du capital-actions et 0.38 % des droits de vote.

### Annnonce de transactions – Volume maximum des rachats

Les informations relatives au programme de rachat ainsi que le volume maximum des rachats, calculé conformément à l'article 123 al. 1 let. c OIMF, seront publiés sur le site internet de la Société à l'adresse suivante:

<http://www.richemont.com/investor-relations/share-buy-back-information.html>

### Informations confidentielles

A la date de cette annonce, la Société ne dispose d'aucune information non publique dont la divulgation serait susceptible d'influencer notablement le cours de bourse des actions de la Société.

**Droit applicable et juridiction**

Droit suisse, Genève.

**Lieu et date**

Bellevue, Genève, le 19 mai 2023